

COMMUNE DE SAHUNE

PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR :

- Délibération / désignation d'un délégué des élus au CNAS
- Délibération / autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement
- Délibération / contrat de prestation de service (eau potable et défense incendie)
- Délibération / contrat de prestation de service (réseau assainissement et poste de relevage)
- Demande d'avis par le Procureur de Grenoble sur l'orientation de la politique pénale environnementale
- Bulletin communal
- Point sur les avancements des travaux en cours
- Compte rendu diverses réunions
- Questions diverses

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8

Etaient présents : Marc BOMPARD, Roxane FELIX, Laurent DROUET, Olivier BRUN, Henri GRAUGNARD, Philippe ROBIN, Jérôme FELIX, Jennifer MOURRE

Absentes : Sandrine PRUD'HOMME, Christine DUMOTIER

Secrétaire de séance : Henri GRAUGNARD

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et ouvre la séance à 20h 35.

0 – Approbation du compte rendu du 6 novembre 2023 :

Le compte rendu du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – Délibération / désignation d'un délégué des élus au CNAS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune adhère depuis plusieurs années au Comité National d'Action Sociale, ce qui permet au personnel de bénéficier de prestations avantageuses dans divers domaines.

Il précise qu'à chaque renouvellement des conseils municipaux, un délégué élu au Conseil Municipal doit être désigné pour représenter la commune au sein de l'organisme.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Madame Sylvie MAURIN en qualité de déléguée des élus de la commune de Sahune auprès du CNAS pour le mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire indique, qu'en raison de la démission du Conseil Municipal de Sahune de Madame Sylvie MAURIN, il y a lieu de désigner un nouveau délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il y a un candidat pour ce poste ; seule Madame Roxane FELIX se porte volontaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

2 – Délibération / autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'approuver une délibération qui permettra, jusqu'au prochain vote du budget de l'année 2024, de liquider, mandater les dépenses d'investissement. Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

- Montant budgétisé dépenses d'investissement 2023 :
 - . budget commune : 302.391,81 €
 - . budget eau et assainissement : 373.946,37 €

En l'absence d'adoption du budget 2024 avant la date du 31/03/2024, il est proposé aux conseillers de délibérer pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- Les dépenses à retenir sont :
 - . budget commune : 75.597,95 €
 - . budget eau et assainissement : 93.486,59 €

Décision adoptée à l'unanimité.

3 – Délibération / contrat de prestation de service (eau potable et défense incendie)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité gère l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable (en régie de 150 abonnés) et s'assure le concours du prestataire VEOLIA pour des prestations à la demande et systématiques portant sur :

- Une visite annuelle du système de désinfection situé au réservoir de l'école (200 m3)
- La fourniture de bidons de Javel
- Le contrôle et la pesée des poteaux incendie tous les deux ans
- Autres interventions à la demande

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un nouveau contrat de prestation de service « assistance technique périodique à l'exploitation et à l'entretien d'ouvrages d'alimentation en eau potable » est proposé pour une durée d'un an, du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, pour les prestations de contrôle de l'installation à raison :

- D'une visite semestrielle en accord avec la collectivité au cours de laquelle le prestataire VEOLIA vérifiera le bon fonctionnement de l'installation, des équipements et de l'automatisme, contrôlera les débits et niveaux de produits, effectuera des réglages si nécessaires, réalisera deux mesures de chlore résiduel et le contrôle et la pesée des poteaux incendie.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la collectivité s'engage à laisser le prestataire VEOLIA accéder librement à tout lieu nécessaire à la bonne exécution du nouveau contrat.

Les interventions seront programmées d'un commun accord entre la collectivité et le prestataire VEOLIA

Monsieur le Maire indique, qu'en contrepartie, les prestations réalisées par le prestataire VEOLIA seront rémunérées annuellement sur une base de : 1.551 € Hors Taxes.

Entendu ses explications, Monsieur le Maire demande aux conseillers l'approbation de ce contrat de maintenance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Délibération / contrat de prestation de service (réseau assainissement et poste de relevage)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité gère l'exploitation de son service assainissement en régie et s'assure d'un prestataire pour l'assistance technique portant sur des interventions à la demande.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un nouveau contrat de prestation de service « pour l'exploitation et l'entretien du réseau et du poste de relevage » est proposé pour une durée d'un an, du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Le prestataire VEOLIA effectuera deux visites par an en contrôlant visuellement les équipements, le bon fonctionnement, l'automatisme et les réglages si nécessaires et assurera le curage préventif du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la collectivité s'engage à laisser le prestataire VEOLIA accéder librement à tout lieu nécessaire à la bonne exécution du nouveau contrat.

Les interventions seront programmées d'un commun accord entre la collectivité et le prestataire VEOLIA.

Monsieur le Maire indique, qu'en contrepartie, les prestations réalisées par le prestataire VEOLIA seront rémunérées annuellement sur une base de : 1.978 € Hors Taxes.

Entendu ses explications, Monsieur le Maire demande aux conseillers l'approbation de ce contrat de maintenance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Demande d'avis par le Procureur de Grenoble sur l'orientation de la politique pénale environnementale

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Procureur général de la Cour d'Appel de Grenoble souhaite recueillir les observations de la commune sur les orientations de politique pénale qu'il entend développer concernant le traitement judiciaire des atteintes à l'environnement.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un Pôle régional environnemental a donc été créé au Tribunal Judiciaire de Grenoble afin de lutter contre les atteintes à l'environnement placées au rang des priorités de politique pénale du ministère public.

Entendu ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui faire part des remarques et suggestions à transmettre au Procureur de Grenoble, après quoi s'en suivra, courant 2024, une rencontre.

Après réflexion et en concertation avec Monsieur le Maire, le Conseil Municipal souhaite transmettre les observations suivantes à Monsieur le Procureur Général :

- Encadrer les décharges sauvages
- Sécuriser l'eau potable
- Gérer l'irrigation
- Assurer la propreté des bords de routes (fossés)
- Partager les espaces naturels avec les randonneurs
- Gérer la prévention incendie

6 – Bulletin communal

Le bulletin communal est terminé.

La distribution des bulletins sera assurée par les services de la Poste.

7 – Point sur les avancements des travaux en cours

- **Logement communal** : après la dernière intervention de l'entreprise de peinture, la rénovation du nouveau logement est terminée.
La réception des travaux est prévue avec les entreprises mercredi 20 décembre.
Le logement sera proposé à la location via divers réseaux début janvier.

8 – Compte rendu diverses réunions

- **Commission Urbanisme / réunion OPAH intercommunale** : les phases diagnostic et stratégie de l'étude habitat lancées en 2021 par la CCBDP sont terminées.
Cette étude a pour objectif de mettre en place un dispositif d'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de la CCBDP.
Financée principalement par l'Agence Nationale de l'Habitat, une OPAH permet de mobiliser les moyens conséquents pour rénover le parc des logements privés.
Suite à un état des lieux effectué par la CCBDP, la commune de Sahune a été retenue pour intégrer cette opération d'amélioration de l'habitat.
Sont concernés 16 parcelles de bâtis dont 13 contenant du logement uniquement, un seul immeuble jugé dégradé, 12 immeubles relevés en état moyen, 50 % des immeubles dégradés et/ou en état moyen sont des maisons individuelles. Sur les 16 immeubles, 6 sont totalement vacants. Enfin, une situation d'incurie a été établie.
Une étude est en cours pour financer les futurs travaux de rénovation auprès des particuliers.
- **Composteurs collectifs / cartons / conteneurs verre** : dans le cadre de l'amélioration de la collecte des déchets sur la Commune, il est prévu d'installer :
 - . 2 bacs à cartons
 - .3 bacs composteursLes conteneurs à verres seront changés ainsi que les conteneurs jaunes (emballages).
Les conteneurs semi-enterrés sont programmés à partir de 2025.

9 – Questions diverses

- **Renforcement du réseau assainissement et eau potable et défense incendie (quartiers Saint Jean et Buse)** : l'avant-projet est en cours de réalisation pour les demandes de subventions.

La séance est levée à 22h 50